



## *Devenir partenaire d'une chaire*



Depuis vingt-cinq ans, nos chaires d'enseignement et de recherche permettent à des entreprises de combiner activités de recherche au plus haut niveau d'excellence et diffusion du savoir auprès des étudiants.



### **Objectifs d'une chaire d'enseignement et de recherche**

La chaire a pour but de développer la recherche et la pédagogie dans des domaines de management préalablement définis. Les entreprises fondatrices mettent des ressources spécifiques à disposition de la communauté pédagogique pour en accélérer le développement intellectuel et professionnel.

La chaire peut également coordonner un programme de formation pour des étudiants sélectionnés sur leur motivation pour un domaine d'activité ou des métiers spécifiques.

### **Création d'une chaire**

La création d'une chaire naît d'une rencontre entre la demande d'une ou plusieurs organisations mécènes et les compétences académiques du Groupe ESSEC. Le (ou les) mécène(s) et la chaire définissent ensemble le domaine d'activité de la chaire et construisent ensemble une convention d'accord pour une période minimum de 4 ans.

### **Fonctionnement**

Les axes de recherche de la chaire sont définis en collaboration avec les différents mécènes, dans le cadre d'un comité de pilotage composé de représentants du ou des mécènes et du Groupe ESSEC. La chaire coordonne la création des outils pédagogiques : cas et sujets de mémoires pour les étudiants ; séminaires et conférences ; rencontres avec des spécialistes y compris des représentants des mécènes.

Afin d'assurer son fonctionnement, la chaire propose et met en place une équipe pédagogique et scientifique qui pourra inclure un (ou des) doctorant(s), ingénieur(s) de recherche et une assistante. L'équipe de la chaire est chargée d'assurer la communication des connaissances issues des travaux de recherche. Elle produit un rapport annuel d'activité qui reprend notamment le suivi budgétaire.



## Comité de pilotage

### Le comité de pilotage est composé :

- d'un ou deux représentants des mécènes en fonction de leur nombre ;
- d'experts et/ou de personnalités reconnues dans le domaine d'activité de la chaire ;
- du ou des titulaires de la chaire ;
- du directeur général du Groupe ESSEC ou de son représentant ;
- du directeur de la recherche ou du doyen des professeurs.

### Il se réunit une ou deux fois par an et ses missions sont :

- d'évaluer les réalisations de la chaire en fonction des objectifs identifiés et d'approuver les orientations de la recherche ;
- d'agir en conseil permanent du titulaire de la chaire pour tout ce qui concerne le contenu de la recherche et des outils pédagogiques.

## Financement

La chaire peut être financée par un ou plusieurs partenaires (idéalement 4 au plus). Les entreprises ayant participé à la création sont considérées comme fondatrices. Elles ont la possibilité de proposer d'éventuels nouveaux partenaires.

### Le financement peut se faire :

- **Par dotation en capital** pour un montant de **10 millions d'euros** répartis entre les éventuels différents partenaires, le fonctionnement de la chaire étant financé par le produit des intérêts du capital.
- **Par versement annuel** pour une durée minimum de 4 ans divisible entre les éventuels différents partenaires d'un montant total de :
  - 330 000 €** en cas de mécène unique ;
  - 350 000 €** (2 x 175 000 €) pour 2 mécènes ;
  - 375 000 €** (3 x 125 000 €) pour 3 mécènes ;
  - 400 000 €** (4 x 100 000 €) pour 4 mécènes.

### Le financement de la chaire couvre :

- la rémunération du titulaire et de son équipe ;
- le développement et la conduite des programmes de recherche ainsi que la diffusion des résultats ;
- la conception et la gestion des outils pédagogiques ainsi que les rencontres des mécènes avec les étudiants ;

- le fonctionnement courant ;
- les contributions administratives et logistiques du Groupe ESSEC.

## Déductibilité fiscale et avantages

Dans le cadre des lois sur le **mécénat**, les subventions des chaires donnent droit à une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % des dons dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Pour les particuliers, la déduction de l'impôt sur le revenu est de 66 % des dons (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Pour l'ISF, la déduction est de 75 % des dons (dans la limite de 50 000 €).

À ce titre les mécènes deviennent des **partenaires privilégiés** du Groupe ESSEC et ont accès en primeur aux résultats des travaux de la chaire qui restent la propriété intellectuelle de l'école, ils peuvent bénéficier de contacts privilégiés avec le corps professoral et avec les étudiants du Groupe ESSEC au travers de séminaires ou de rencontres spécifiquement organisées.

Ils sont aussi cités comme Partenaires Entreprises et Développement du Groupe ESSEC dans ses différents supports de communication et bénéficient d'invitations tout au long de l'année à une sélection d'événements ESSEC. Ces invitations sont envoyées par e-mail via L'Essentiel, la newsletter Partenaires Entreprises et Développement du Groupe ESSEC. Plus d'informations auprès de Stéphanie Dettling, [dettling@essec.fr](mailto:dettling@essec.fr), 01 34 43 33 24.



### CONTACT

Nicolas Burckel,  
Directeur Partenariats Entreprises &  
Développement

[burckel@essec.fr](mailto:burckel@essec.fr), Tél. +33 (0)1 34 43 39 53

<http://chaires.essec.fr>  
[www.essec.fr/partenariats-entreprises](http://www.essec.fr/partenariats-entreprises)